




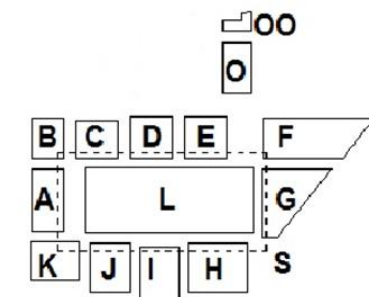
Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Projet île de Nantes



MAITRE DE L'OUVRAGE		MANDATAIRE DU MAITRE DE L'OUVRAGE		CONTROLEUR TECHNIQUE			
 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES Direction générale Immeuble Deurbroucq 1 ^{er} étage 5 allée de l'île Gloriette 44093 Nantes Cedex 1 T : 02 40 08 72 42 F : 02 40 08 71 57 @ : direction.generale@chu-nantes.fr		 Soderec groupe Crédit Mutuel LA SODEREC 88-90 rue Cardinet 75017 Paris T : 01 44 70 98 70 F : 01 44 70 98 78 @ : contact@lasoderec.com		 SOCOTEC SOCOTEC 18 rue du Coutelier CS 10389 44819 SAINT HERBLAIN Cedex T : 02 40 92 15 76 F : 02 40 92 04 99 @ : herve.guichard@socotec.com		 BUREAU VERITAS BUREAU VERITAS 8 avenue Jacques Cartier B.P. 70279 44818 SAINT HERBLAIN Cedex T : 02 40 92 48 95 F : 02 40 92 07 12 @ : catherine.thomas@fr.bureauveritas.com	
EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE							
ARCHITECTE MANDATAIRE		ARCHITECTE ASSOCIE		INGENIERIE		URBANISME PAYSAGE	
 ART & BUILD ARCHITECTES 6 cité Paradis 75010 Paris T : 01 45 58 17 30 F : 01 45 58 11 95 @ : info@artbuild.eu		 PARGADE ARCHITECTES 36 boulevard de la Bastille 75012 Paris T : 01 43 40 41 00 F : 01 43 40 45 00 @ : idn-pargade@pargade.com		 ARTELIA ARTELIA Bâtiment & Industrie 47 avenue de Lugo 94600 Choisy le Roi T : 01 77 93 87 99 F : @ : artelia.idn@arteliagroup.com		 SIGNES 55 boulevard de Strasbourg 75010 Paris T : 01 40 22 95 95 F : 01 40 22 07 85 @ : groupe@signes-paysages.fr	

ETUDES REGLEMENTAIRES GUIDE DE LECTURE



IDN	01	PCI	ART	ADM	NOTE	TBS	TN	TZS	--	0001	0-
PROJET	TR. MARCHE	PHASE	EMETTEUR	DISCIPLINE	TYPE	BATIMENT	NIVEAU	ZONE	LOT	NUMERO	INDICE



Ville & Transport
Direction Régionale Ouest
Espace bureaux Sillon de Bretagne
8 avenue des Thébaudières – CS 20232
44815 SAINT HERBLAIN CEDEX

Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99

N° Affaire	4-53-1883				Etabli par	Vérifié par
Date	JUILLET 2018				V. LEFEBVRE	A. DANNEYROLLE
Indice	A	B				



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	1
2. PRESENTATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES	2
2.1. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE	2
2.2. DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE MINIER	3
2.3. DOSSIER D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE HELISTATION	4
2.4. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	5
3. L'ETUDE D'IMPACT	6
3.1. UNE PIECE CHARNIERE DES 4 DOSSIERS DE DEMANDE	6
3.2. ORGANISATION DE L'ETUDE D'IMPACT	6
3.2.1. TOME 1 : CONTEXTE GENERAL ET DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	6
3.2.2. TOME 2 : DESCRIPTION DU PROJET / SOLUTIONS DE SUBSTITUTION / SCENARIO DE REFERENCE / EFFETS ET MESURES, ETC.	6
3.2.3. TOME 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	7

FIGURES

- Fig. 1. Schéma synthétique du contexte réglementaire de l'opération CHU Ile de Nantes (Source : ARTELIA, 2018) _____ 1
- Fig. 2. Positionnement de l'étude d'impact dans les différents dossiers réglementaires (Source : ARTELIA, 2018) _____ 1

1. INTRODUCTION

Le projet du nouvel ensemble hospitalo-universitaire sur l'île de Nantes est concerné par 4 codes régissant les autorisations réglementaires lui incombant :

- Code de l'Environnement : eu égard à une construction dépassant les 40 000 m² de surface de plancher et la nécessité d'installations classées pour la protection de l'environnement dite « ICPE » (principalement des installations de combustion pour le chauffage d'appoint et des groupes électrogène de secours) ;
- Code de l'Urbanisme : eu égard à la procédure de permis de construire applicable au projet ;
- Code de l'Aviation civile : eu égard la création d'une hélistation pour les besoins du CHU ;
- Code Minier : eu égard à la création d'une installation d'approvisionnement énergétique par géothermie dans la nappe alluviale de la Loire. A noter que les forages relevant du Code Minier ne relèvent pas de la loi sur l'eau et ne requièrent pas un dossier tel que prévu par le code de l'environnement sur ce point.

L'étude d'impact du projet sur son environnement fera l'objet d'un document universel, contenant les informations nécessaires à l'appréciation des impacts environnementaux du projet eu égard aux enjeux urbains, aviation, environnement et sous-sol.

La même étude d'impact sera donc positionnée dans les dossiers en fonction des exigences réglementaires de forme sur leur composition :

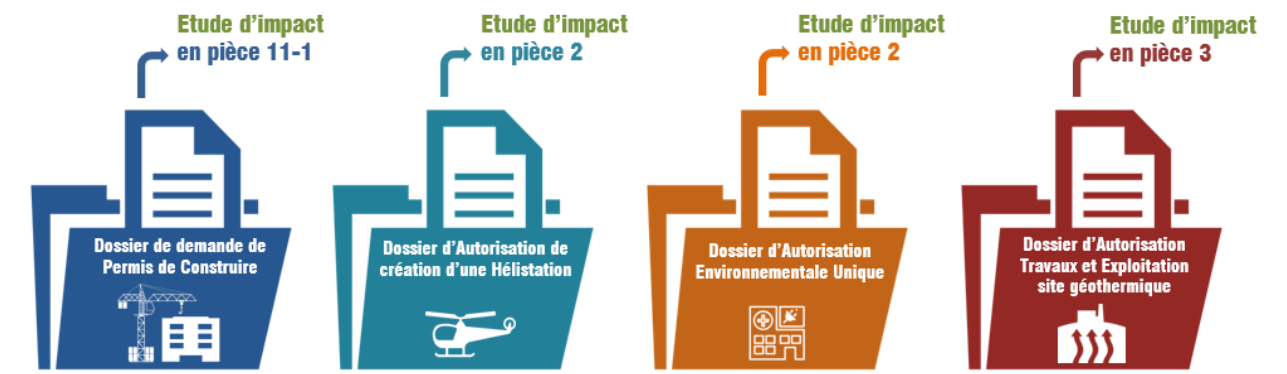


Fig. 2. Positionnement de l'étude d'impact dans les différents dossiers réglementaires (Source : ARTELIA, 2018)

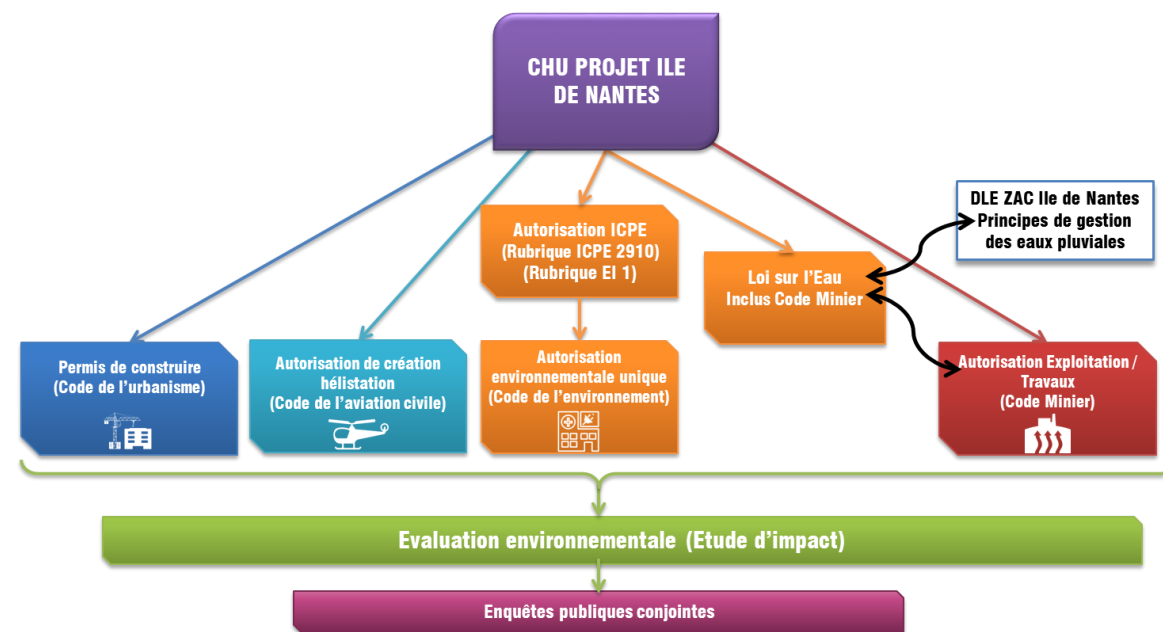


Fig. 1. Schéma synthétique du contexte réglementaire de l'opération CHU Ile de Nantes (Source : ARTELIA, 2018)



2. PRESENTATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES

2.1. DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

La procédure d'Autorisation environnementale unique est applicable depuis le 1er mars 2017. Celle-ci intègre désormais les procédures d'autorisation suivantes (C. envir. art. L. 181-1) :

- IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagement « Loi sur l'Eau »)
- ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- Les projets non soumis à une de ces autorisations mais qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (anciennement étude d'impact).

Le projet de CHU Ile de Nantes est soumis à :

- une procédure d'autorisation ICPE au titre de la rubrique 2910a en raison de la mise en place d'installations de combustion de puissance thermique totale supérieure à 20 MW.
- une procédure d'évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de la nomenclature des études d'impact (R.122-2 du Code de l'environnement) en raison de la création d'une surface de plancher $\geq 40\,000\text{ m}^2$.

Le projet de CHU Ile de Nantes doit alors faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique comprenant les pièces suivantes conformément à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement.

● PIECE N°1 – PIÈCES ADMINISTRATIVES

Cette pièce est destinée à présenter le contexte réglementaire s'appliquant au projet au titre du Code de l'Environnement. Elle sera constituée des éléments suivants :

- L'identification du demandeur,
- La localisation du projet via un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut au 1/50 000,
- La justification de la maîtrise foncière du site par le pétitionnaire
- La présentation des principales caractéristiques du projet :
 - Nature et volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou des travaux envisagés,
 - Modalités d'exécution et de fonctionnement des procédés mis en œuvre,
 - Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées : en particulier pour le projet de géothermie qui sera instruit au titre du Code Minier.
 - Rubriques des nomenclatures dont le projet relève : en particulier pour le projet de CHU Ile de Nantes, les nomenclatures au titre des ICPE et de l'évaluation environnementale, ainsi qu'un rappel des rubriques Loi sur l'Eau s'appliquant au projet déjà traitées dans le dossier d'autorisation de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes.
 - Moyens de suivi et de surveillance, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident,
 - Conditions de remise en état du site après exploitation. Pour les ICPE à implanter sur un site nouveau : l'avis du propriétaire lorsqu'il n'est pas pétitionnaire et du maire ou président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra être remis le site suite à l'arrêt définitif de l'installation.
- Les capacités techniques et financières de l'exploitant de l'ICPE
- Un plan d'ensemble au 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation, l'affectation des constructions et des terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants

● PIECE N°2 – ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact sera conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Les pièces constitutives de l'étude d'impact sont présentées au chapitre 2 du présent guide.

Elle intégrera les éléments relatifs à la Loi sur l'Eau liés à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées du projet en respect des principes édictés par le dossier de demande d'Autorisation de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes. La compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Estuaire de la Loire et le PGRI Loire-Bretagne sera vérifiée. Elle intégrera également l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 Estuaire de la Loire.

● PIECE N°3 – ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers sera conforme à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à « L'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

En s'appuyant sur la description des installations, de leur voisinage et de leur zone d'implantation, l'étude de dangers a pour objectif de présenter les mesures organisationnelles et techniques de maîtrise des risques via une démarche d'analyse des risques.

Elle présentera les éléments suivants :

- La description de l'environnement et du voisinage ;
- L'analyse de l'accidentologie pour des installations similaires ;
- L'identification et la caractérisation des potentiels de dangers ;
- L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
- Les mesures de réduction des potentiels de dangers et la présentation de l'organisation de la sécurité ;
- L'évaluation préliminaire des risques qui constitue une première quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement ;
- L'étude détaillée de réduction des risques qui à partir de modélisation des risques de dangers permet de vérifier si le risque est acceptable ou s'il sort des limites de propriété de l'ICPE. Le cas échéant, des mesures supplémentaires de réduction des risques sont proposées. La quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement sont mises à jour.
- Un résumé non technique de l'étude de dangers ;
- La vérification du respect des arrêtés de prescriptions associés aux rubriques ICPE visées.

● PIECE N°4 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

La note de présentation non technique du projet a pour objectif de présenter de manière synthétique :

- La description du projet ;
- Le cadrage réglementaire ;
- Les principaux résultats de l'étude d'impact ;
- Les principaux résultats de l'étude de dangers.



2.2. DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE MINIER

Le projet de CHU Ile de Nantes intègre un projet de géothermie.

Tout forage destiné à étudier le potentiel d'une nappe à des fins de géothermie ou à créer un doublet géothermique relève du Code minier. A noter que l'article L112-1 du code minier dispose que : « *Relèvent du régime légal des mines les gîtes renfermés dans le sein de la terre dont on peut extraire de l'énergie sous forme thermique, notamment par l'intermédiaire des eaux chaudes et des vapeurs souterraines qu'ils contiennent, dits "gîtes géothermiques"* ». Dans ces conditions et conformément à l'article L.162-11 du Code minier (« *Sous réserve des procédures spécifiques prévues par les dispositions législatives du présent code et les dispositions réglementaires prises pour leur application, les autorisations et déclarations prévues au présent titre valent respectivement autorisations et déclarations au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.* »), **ces forages ne relèvent pas de la loi sur l'eau** et ne requièrent pas un dossier tel que prévu par le code de l'environnement.

Le projet de géothermie du CHU permettra d'extraire une puissance thermique supérieure à 2 MW. Ce projet sort alors des critères de minimales importances tels que édictés à l'article 3 du décret n°78-498 du 28 mars 1978. Il est alors soumis à une procédure d'autorisation au titre du Code Minier conformément aux articles 2 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 et 3 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.

La demande d'autorisation au titre du Code Minier inclut les demandes d'autorisation de permis d'exploiter et d'ouverture de travaux. Ces demandes peuvent être présentées dans un dossier unique conformément à l'article 9 du décret n°78-498 du 28 mars 1978.

Conformément aux articles 5 à 8 n°78-498 du 28 mars 1978 et 6 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006, le dossier unique de demande d'autorisation de permis d'exploiter et d'ouverture de travaux comprendra les pièces suivantes.

- **PIECE N°1 – PIÈCES ADMINISTRATIVES**

- Cadre réglementaire ;
- Identification du demandeur ;
- Localisation du projet : extrait d'une carte officielle au 1/50000 maximum ;
- Durée du titre sollicité ;
- Capacités techniques et financières ;
- Le cas échéant, demande d'un périmètre de protection (limites et justifications de ce périmètre).

- **PIECE N°2 – DEMANDES D'AUTORISATION DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE ET D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERES**

- Présentation du projet :
 - Débit calorifique pour lequel le titre est demandé ;
 - Volume d'exploitation sollicité ;
 - Programme et échelonnement des travaux et des perspectives d'utilisation des thermies extraites ;
 - Caractéristiques de l'horizon géologique concerné ;
 - Emplacement des forages à exploiter, pour ceux d'entre eux dont la localisation est déjà déterminée, ainsi que l'utilisation, la profondeur et les autres caractéristiques de ces forages, avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches ;
- Conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;
- Document de sécurité et de santé :
 - Moyens de protection mis en œuvre en phase travaux ;
 - Moyens de protection, de surveillance et d'intervention ;
 - Compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique.

- **PIECE N°3 – ETUDE D'IMPACT**

L'étude d'impact sera conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement. Pièce charnière des trois dossiers, les pièces constitutives de l'étude d'impact sont présentées au chapitre 2 du présent guide.

Elle intégrera les éléments relatifs :

- aux dispositions prévues pour l'exécution, l'entretien et le contrôle des ouvrages, notamment en vue de la conservation et de la protection des eaux souterraines ;
- à l'étude des incidences sur la ressource en eau du projet de géothermie aussi bien sur les plans qualitatif que quantitatif ;
- la compatibilité du projet au SDAGE Loire-Bretagne et au SAGE Estuaire de la Loire.



2.3. DOSSIER D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE HELISTATION

Une hélistation est un aérodrome équipé pour recevoir exclusivement des hélicoptères. La création et la mise en service d'une hélistation doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale

La demande d'autorisation de création de l'hélistation comprendra les pièces suivantes.

- **PIECE N°1 – PIÈCES ADMINISTRATIVES**
 - Une note précisant la dénomination et l'usage auquel est destinée l'hélistation, ainsi que les types d'hélicoptères utilisés, les procédures associées et les limitations opérationnelles qui peuvent en résulter.
 - L'accord de la personne ayant la jouissance de l'immeuble (terrain ou construction) : sans objet, le CHU étant le pétitionnaire de la demande et le futur propriétaire de l'immeuble.
 - La localisation de l'hélistation :
 - Un plan de situation au 1/10 000 de référence.
 - Un extrait du plan cadastral ou document équivalent indiquant :
 - l'emplacement et les dimensions de la bande dégagée et de l'aire de prise de contact de l'hélistation, les axes d'approche envisagés et les voies d'accès,
 - la cote des obstacles environnants.
 - L'avis écrit du maire de la commune sur le territoire de laquelle est située l'hélistation et la justification de la maîtrise foncière.
 - Suite à la procédure d'examen au cas par cas, la décision de l'autorité environnementale de dispenser le projet d'une étude d'impact ou l'étude d'impact demandée conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

- **PIECE N°2 – ÉTUDE D'IMPACT**

La création d'une hélistation est soumise à une procédure d'examen au cas par cas afin que l'Autorité Environnementale puisse juger s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ou non.

Le projet de CHU Ile de Nantes est soumis à une procédure d'évaluation environnementale et fera donc l'objet d'une étude d'impact.

Cette étude d'impact incorporera alors les éléments relatifs à la création d'une hélistation et pourra donc être jointe au dossier de demande de création.

Elle intégrera donc l'évaluation de l'impact sur l'environnement du projet d'hélistation en matière de nuisances sonores contenant :

- Un état des niveaux sonores avant la mise en place de l'hélistation,
- Un état prévisionnel à terme des mouvements journaliers d'hélicoptères,
- L'hélicoptère de référence pourvu d'un certificat de limitation de nuisances et les niveaux sonores prévisibles autour de l'hélistation, au cours des manœuvres liées à l'atterrissage et au décollage.



2.4. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Au titre des articles R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de CHU Ile de Nantes doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire Cerfa n°13409*06 ;
- Plan de situation du terrain : Etat existant - Etat futur
- Plan de masse du projet : Toitures et aménagements extérieurs - VRD
- Plan en coupe du terrain et des constructions
- Notice de présentation architecturale et urbanistique du projet
- Plan des façades et des toitures : Plans des façades générales sur rues et quai - Plans des façades par bâtiments - Plan de toitures
- Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement proche
- Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- **Etude d'impact [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] intégrant l'évaluation des incidences Natura 2000 [R.122-5 V du Code de l'environnement]**
- Attestation du contrôleur technique de respect des règles parasismiques
- Etude de sûreté et de sécurité publique (ESSP)
- Justification du dépôt de la demande de permis de démolir
- La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité



3. L'ETUDE D'IMPACT

3.1. UNE PIECE CHARNIERE DES 4 DOSSIERS DE DEMANDE

L'étude d'impact représentera une pièce charnière des 3 dossiers de demande d'autorisation et du permis de construire. En effet, elle participera à la constitution de ces dossiers pour solliciter l'autorisation au titre de quatre codes différents : Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme, Code Minier, Code de l'Aviation civile.

Elle répondra donc aux spécificités de chacune des demandes en traitant les aspects liés à la création d'une ICPE, d'un projet de géothermie et d'une hélistation. Elle intégrera également l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000 Estuaire de la Loire.

3.2. ORGANISATION DE L'ETUDE D'IMPACT

Pour faciliter sa lecture, l'étude d'impact a été divisée en trois tomes dont le contenu est détaillé ci-dessous.

3.2.1. TOME 1 : CONTEXTE GENERAL ET DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET

- **PREAMBULE**

Cette partie présente :

- Le contexte général du projet (**plan de localisation**, historique du site, **les différents périmètres** et les enjeux). Ceci permet d'appréhender de manière globale le contexte du projet du futur CHU ;
- Le régime administratif du projet qui décrit les principales procédures réglementaires dans lesquelles s'inscrit le projet (l'autorisation environnementale, l'autorisation au titre du code minier, l'autorisation au titre du code de l'aviation civile) ;
- Adresse et coordonnées du pétitionnaire.

- **SECTION 1 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET**

Les périmètres d'étude sont précisés suivant les thématiques abordées dans cet état initial de l'environnement.

L'ensemble des chapitres sur l'environnement est ensuite détaillé. Cette photographie de l'état actuel s'appuie sur des études réalisées spécifiquement dans le cadre des études du projet de CHU Ile de Nantes et de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes. Les sources sont citées par l'intermédiaire de notes de bas de page, attachées aux titres dans la plupart des cas ou après les titres.

L'objectif recherché est d'apporter au lecteur une vision générale de l'état actuel de l'environnement sur les thématiques principales (Milieu physique, aquatique, biologique, urbain, humain).

Au regard des différentes demandes d'autorisation formulées, une attention particulière sera notamment portée sur l'état initial hydrogéologique et acoustique.

Une fois les différentes thématiques présentées, une analyse des interrelations entre les différentes thématiques est décrite afin de comprendre les liens et les relations entre elles.

L'analyse thématique des composantes de l'environnement permet de recenser les sensibilités présentes à l'intérieur du périmètre d'étude. Une synthèse de ces sensibilités est décrite afin de permettre une compréhension des thématiques et des effets du projet sur celles-ci. En conclusion, les enjeux du projet au regard des sensibilités du territoire sont identifiés.

Le dossier « Tome 1 » est suivi d'annexes présentées en fin du dossier.

3.2.2. TOME 2 : DESCRIPTION DU PROJET / SOLUTIONS DE SUBSTITUTION / SCENARIO DE REFERENCE / EFFETS ET MESURES, ETC.

- **SECTION 2 : DESCRIPTION DU PROJET / SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS EXAMINEES / SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

- **Intention et fondements du Projet CHU Ile de Nantes**

Cette partie du chapitre présente le contexte et les grandes intentions du projet. Ces éléments permettent d'introduire les descriptions réglementaires attendues dans ce chapitre.

- **Solutions de substitution examinées et les raisons du choix du projet retenu : les scénarios successifs**

Cette partie présente toute la genèse du projet, les études de conception et la prise en compte de l'environnement (aquatique, hydrogéologique, acoustique, biodiversité etc.) qui ont conduit à l'élaboration de « scénarios successifs » du projet puis vers le scénario retenu.

- **Scénario de référence et aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**

Cette partie renvoie tout d'abord au chapitre 1 du tome 1 « Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet » et au chapitre 3 du tome 2 « Incidences du projet sur l'environnement ».

Dans un second temps, cette partie présente l'évolution de l'environnement en l'absence du projet.

- **Description du projet retenu**

Cette partie vise à décrire de manière détaillée le projet retenu : principes, descriptif et phasage.

- **SECTION 3 : PRESENTATION DES EQUIPEMENTS SPECIFIQUES DU CHU**

Cette partie vise à décrire de manière détaillée les équipements spécifiques du projet en particulier :

- **Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :** rubriques ICPE visées, localisation et description technique des équipements ;
- **L'installation de géothermie :** caractéristiques des forages et système d'exploitation ;
- **L'hélistation :** classification, localisation, dimensionnement.

- **SECTION 4 : INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT / MESURES PREVUES POUR EVITER REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET / MODALITES DE SUIVI DES MESURES**

- **Pour chaque thématique il est présenté les effets prévisibles du projet** pendant la phase travaux et à moyen et long terme au vu des caractéristiques environnementales et humaines du site d'étude. Les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts sont développées. Ces



mesures permettent de souligner comment le projet tient compte de l'environnement dans lequel il s'insère.

- **Sont aussi abordés les effets cumulés d'autres projets connus** (qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale pendant et après la phase travaux). Cette thématique tient compte des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources et des zones à enjeux susceptibles d'être touchées ;
- **Une évaluation du coût de ces mesures et des suivis** est proposée ;
- **Un tableau de synthèse des mesures**, leurs coûts et les modalités de suivis et de surveillance est présenté.

- **SECTION 5 : VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU CATASTROPHES MAJEURS**

Cette partie présente la vulnérabilité du projet vis-à-vis des risques principaux pouvant l'impacter : inondations, mouvements de terrain, transports de matières dangereuses, etc.

- **SECTION 6 : COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE**

Cette partie permettra de vérifier la compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE au regard du respect des principes de gestion des eaux pluviales et usées issues de l'Autorisation de la ZAC Sud-Ouest Ile de Nantes, des modalités d'exécution du projet géothermique.

- **SECTION 7 : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000**

Ce chapitre correspond à l'étude des incidences sur le réseau Natura 2000. Conformément à l'article R.122-5 V du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale (intégrée dans l'Autorisation environnementale) lorsqu'elle contient les éléments exigés par l'article R.414-23 vaut document d'incidences.

- **SECTION 8 : PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie explique la méthode pour réaliser l'évaluation environnementale mais aussi pour évaluer les effets du projet.

- **SECTION 9 : AUTEURS DE L'ETUDE**

Cette partie présente l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration de l'étude réglementaire ainsi que leur qualification.

3.2.3. TOME 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Ce tome est réalisé conformément à l'article R.122-5 II du Code de l'Environnement.

L'objectif du résumé non technique est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Il résume les principaux chapitres de l'étude d'impact, sans en reprendre l'exhaustivité parfaite.

oOo